



Liste des cas nécessitant la saisine de la Commission Administrative Paritaire

Références : loi 84-53 du 26/1/1984 modifiée et décrets d'application

refus de titularisation (art. 30)	envoyer rapport circonstancié
notation ou entretien annuel professionnel (art. 76 et 76-1)	retourner la fiche signée et complétée de l'argumentation de l'agent et de la réponse de l'autorité territoriale
avancement d'échelon à l'ancienneté minimum (art. 78)	retourner le tableau de proposition d'avancements d'échelon signé par l'autorité territoriale
avancement de grade (art. 79)	retourner le tableau de proposition d'avancements de grade signé par l'autorité territoriale
promotion interne (art. 39)	proposition d'inscription à télécharger
prorogation de stage (art. 4 décret 92-1194 du 4/11/1992)	envoyer rapport circonstancié
exclusion temporaire de fonctions d'un stagiaire (4 à 15 j. ou définitive) (art. 6 décret 92-1194 du 4/11/1992)	envoyer rapport circonstancié
licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire (art. 46)	envoyer rapport circonstancié
titularisation des travailleurs handicapés nommés par contrat (art. 38 et décret 96-1087 du 10/12/1996)	*
mutations internes (si changement de résidence ou modification de la situation des intéressés) (art. 52)	*
litiges concernant l'exercice des fonctions à temps partiel (art. 60)	*
mise à disposition et renouvellements	saisine par internet (indiquer la date d'effet et la durée, le nom de l'agent)
détachement et renouvellements, sauf de droit (art. 27 décret 86-68 du 13/1/1986)	saisine par internet (indiquer la date d'effet et la durée, le nom de l'agent)
intégration après détachement dans un cadre d'emplois (art. 38 décret du 17/4/1989)	*

(*) Envoyer courrier détaillé au Président de la CAP.

Maison des collectivités
Parc Tertiaire Cérès
21 rue Ferdinand Buisson, Bât. F
53810 CHANGÉ

Tél : 02 43 59 09 09
Fax : 02 43 53 16 74
Mail : cdg53@cdg53.fr

www.cdg53.fr

hors cadre (art. 70)	*
disponibilité sur demande et renouvellements ou d'office (art. 27 décret 86-68 du 13/1/1986)	saisine par internet (indiquer la date d'effet et la durée, le nom de l'agent)
reclassement pour inaptitude physique (art. 81 à 84)	saisine par internet (joindre pièces justificatives)
changement d'affectation d'un fonctionnaire dont l'état de santé ne lui permet plus un exercice normal des fonctions	*
refus de l'autorité territoriale d'une prise de congé au titre du compte épargne temps (art. 10 décret 2004-878 du 26/8/2004)	*
procédure disciplinaire (art. 89 à 91)	envoyer rapport circonstancié
licenciement pour insuffisance professionnelle (art. 93)	envoyer rapport circonstancié
démission en cas de refus de l'autorité territoriale (art. 96)	*
suppression d'emploi et prise en charge (art. 97)	*
exercice du droit syndical (décret 85-397 du 3/4/1985)	*
incompatibilité entre octroi de décharges de services et bon fonctionnement du service	*
mise à disposition auprès d'une organisation syndicale sous réserve des nécessités du service	*
refus de congé pour formation syndicale (décret 85-552 du 22/5/1985)	*
litiges concernant les cumuls d'activité	*
questions relatives à la situation des agents exerçant partiellement dans un service transféré à un EPCI (art. L5211-4-1 du CGCT)	*
réintégration à l'issue d'une période de privation des droits civiques (art. 24 loi 83-634 du 13/7/1983) ou d'une interdiction d'exercer un emploi public	*
2 ^{ème} refus successif à un fonctionnaire qui demande à suivre une formation (perfectionnement, préparation à concours ou examen professionnel de la FPT, formation personnelle ou action relevant de la lutte contre l'illettrisme et de l'apprentissage de la langue française) (art. 2 loi 84-594 du 12/7/1984)	*
refus de poste par l'agent à expiration d'un congé de maladie, après disponibilité ou après prise en charge par le CDG ou le CNFPT	*

(*) Envoyer courrier détaillé au Président de la CAP.